

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Avenue du Général de Gaulle
Démontage et retrait grue de chantier**

AFFICHÉ
LE 10.02.2026.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 04 février 2026, par la société MTR – 9, rue René Cassin – 77173 CHEVRY-COSSIGNY, en vue de procéder au démontage et au retrait de la grue de chantier située au 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 24 février 2026, la société MTR est autorisée à procéder au démontage et au retrait de la grue à tour située sur le chantier de construction de la résidence « Les jardins de Quentin », 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière. En cas d'impossibilité de terminer cette opération le même jour, notamment en raison des aléas météorologiques, l'autorisation pourra se poursuivre le mercredi 25 février 2026.

ARTICLE 2 : Cette opération nécessite de réglementer le stationnement et la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle à compter de 7h00, le mardi 24 février 2026, comme suit :

➤ **Section 1**

- La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue du Général de Gaulle, du carrefour giratoire reliant l'avenue du 8 Mai 1945, la rue Danton et l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, jusqu'au périmètre du chantier de construction situé au n°3, avenue du Général de Gaulle.
- Un homme trafic sera mis en place au niveau du carrefour giratoire pour sécuriser les entrées et sorties des poids lourds affectés aux opérations et garantir la sécurité des manœuvres.

➤ **Section 2**

- La circulation sera interdite sur l'avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie jusqu'au chantier de construction situé au n°3, avenue du Général de Gaulle, à l'exception des riverains et de la desserte locale. Un homme trafic sera mis en place au niveau du rond-point de la Mairie pour filtrer le passage et assurer le respect de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Les bus seront déviés par l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, la rue Auguste Hudier et l'avenue du Général Leclerc, en direction de Pontcarré.

ARTICLE 4 : Pour les autres usagers les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE 5 : Les poids lourds en charge de cette opération seront autorisés à emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre au chantier et en sortir :

- Depuis la route départementale RD 471 :
 - Suivre l'itinéraire poids lourds recommandé, puis les poids lourds seront autorisés à emprunter l'avenue du 8 Mai 1945 et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au chantier.
- Pour quitter le chantier :
 - Les poids lourds seront autorisés à emprunter l'avenue du Général de Gaulle, puis l'avenue du 8 Mai 1945 et l'avenue Erasme, en direction de la route départementale RD 471.

ARTICLE 6 : En cas de prolongation de l'opération au mercredi 25 février 2026, les restrictions seront maintenues aux mêmes horaires. Les autres prescriptions prévues par le présent arrêté seront également appliquées pendant cette période.

ARTICLE 7 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 05 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

